



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-901

Date : 05 NOV. 2025

Mis en ligne le :

05 NOV. 2025

**Objet : Braderie solidaire**

**Lieu : Square des Rameaux, devant le C.S. les Salyens**

**Date : 6 décembre 2025**

N° d'acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;  
**Vu** les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Vu** la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les animations en faveur de la recherche médicale ;  
**Considérant** la demande de vente au déballage de l'association AVES, en date du 16 septembre 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser une "Braderie-vente de vêtements de seconde main", aux lieu et date indiqués en objet ;  
**Considérant** que cette animation a pour objet de soutenir la recherche médicale ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Dans le cadre du Téléthon, l'association AVES est autorisée à organiser une vente au déballage intitulée "Braderie-vente de vêtements de seconde main", le 6 décembre 2025, de 9h00 à 13h00, au square des Rameaux, devant le centre social les Salyens.  
Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le square des Rameaux sera occupé de 8h30 à 13h30, le 6 décembre 2025.

### **Article 2**

L'accès au Square des Rameaux sera fermé au moyen de la barrière DFCI. L'organisateur s'assurera que cet accès soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, mais reste accessible aux secours.

### **Article 3**

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.  
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

**Article 4**

L'association AVES devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de l'animation.

**Article 5**

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.

**Article 6**

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement Paysager,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Jean-Claude MATHON**

Conseiller Municipal délégué à  
L'Occupation du Domaine Public

